



PREFE

T DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## Appel à projets 2019

### des contrats de ville de Paris Terres d'Envol

La politique de la ville, coordonnée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), vise la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques et de droit commun au bénéfice des quartiers les plus fragilisés.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville instituée par la loi Lamy du 21 février 2014, des contrats de ville ont été édictés et conclus pour la période 2015-2020 afin de fixer les grands enjeux du territoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la loi NOTRe du 08 août 2015, l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol exerce la compétence politique de la ville. Il regroupe les villes d'Aulnay-sous-Bois, Drancy, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte.

Les 4 contrats de ville de Paris Terres d'Envol constituent la feuille de route pour la période 2015-2020. Ils sont téléchargeables via les liens suivants :

- [Contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois](#)
- [Contrat de ville de Le Blanc Mesnil](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération du Bourget](#)
- [Contrat de ville intercommunal de l'ex Communauté d'Agglomération Terres de France](#)

Chaque contrat repose sur trois piliers – « cohésion sociale », « développement de l'activité économique et de l'emploi », « cadre de vie et renouvellement urbain » – et comporte des orientations stratégiques (se référer au contenu des contrats de ville).

Par ailleurs, les actions contribuant à la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et les actions en direction de la jeunesse demeurent des priorités transversales.

Dans le cadre de la définition de son projet de territoire, Paris Terres d'Envol a retenu comme enjeu prioritaire le renforcement de son attractivité et le soutien au développement économique pour créer de la richesse au bénéfice de l'emploi. La politique de la ville contribue à la déclinaison de ces enjeux au sein des quartiers prioritaires. C'est pourquoi, dans le cadre de cet appel à projet, les acteurs sont appelés à se mobiliser pour lever les freins et obstacles qui éloignent les habitants des quartiers prioritaires de l'emploi et des entreprises.

Ainsi, une attention particulière sera accordée aux actions de :

- repérage, d'information, de préparations et d'accompagnement des publics pour l'accès à l'emploi,
- les accompagnements individuels et collectifs mettant en avant les compétences et l'autonomie des jeunes, ainsi que les actions permettant la maîtrise de l'outil numérique,
- soutien à l'initiative économique et à l'entrepreneuriat, en particulier l'accompagnement à la pérennisation des jeunes entreprises,
- aide à la mobilité des publics.

Chaque acteur devra veiller à ce que son projet réponde aux enjeux du contrat de ville et bénéficie aux habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires des villes de Paris Terres d'Envol (voir la liste précise des quartiers dans la « fiche info »).

Chaque année, l'Etat prévoit des moyens financiers pour accompagner la mise en œuvre de projets politique de la ville sur les territoires. Ces crédits sont confiés au Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Le présent appel à projets vise à présenter aux porteurs de projet des 8 communes membres de l'EPT, les grandes orientations auxquelles les projets doivent répondre, ainsi que les modalités de dépôt des demandes de subvention.

Nous vous invitons à lire attentivement l'ensemble des pièces annexées qui vous seront utiles pour déposer votre dossier de demande de subvention. Enfin nous attirons votre attention sur la date limite de dépôt des dossiers, fixée au 07 novembre 2018.

Les chefs de projet en charge du suivi des contrats de ville sont là pour vous apporter le soutien nécessaire.

Aulnay-sous-Bois, le 13 juillet 2018

**Bruno BESCHIZZA**  
Président de Paris Terres d'Envol  
Maire d'Aulnay-sous-Bois



## 1- CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL À PROJET 2019

- **juillet 2018** : Lancement de l'appel à projets 2019
- **07 novembre 2018** : Après validation par votre correspondant (*voir liste des correspondants Politique de la Ville, en annexe*), date limite pour la saisie en ligne des dossiers sur la plateforme DAUPHIN
- **31 Janvier 2019** : Date limite de transmission des bilans, pour les actions mise en œuvre sur l'année 2018 et reconduites pour 2019, via la plateforme ADDEL
- **Janvier/Février 2019** : Comités techniques de validation des programmations et Comité de Pilotage
- **30 Juin 2019** : Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2018 mais non reconduites en 2019. (*Attention ! Passé cette date, une demande de remboursement de la subvention sera envoyée par le CGET, au porteur de projet*)

## 2- MODALITÉS DE L'APPEL A PROJETS 2019 – CALENDRIER OPERATIONNEL

Le dossier Cerfa est téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :

(<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>) ou peut être transmis par votre interlocuteur politique de la ville. Avant tout dépôt définitif d'un dossier, il est conseillé de transmettre la première version de ce document à votre interlocuteur politique de la ville.

### **2.1 Dépôt de la demande de subvention**

A partir de septembre 2018, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) fait évoluer ses systèmes d'information en mettant à disposition des porteurs de projets, qu'ils aient déjà bénéficié d'une subvention au titre de la Politique de la Ville ou non, un nouvel outil de dépôt dématérialisé des demandes de subvention ; la plateforme DAUPHIN. Pour effectuer votre saisie en ligne, vous aurez besoin de créer un compte utilisateur sur le portail DAUPHIN. Par la suite, vous pourrez déposer une demande et la modifier directement en ligne.

Pour toute aide concernant la saisie en ligne, les porteurs de projet peuvent contacter leur interlocuteur politique de la ville.

**Remarque** : Pour les demandes de subvention en renouvellement, le bilan provisoire de l'action 2018 doit impérativement être transmis en même temps que le dossier de demande de subvention 2019, via un dossier CERFA.

Pour la saisie des bilans 2018 et antérieurs, la plateforme ADDEL sera encore accessible.

### **2.2 Instruction des dossiers**

Les porteurs de projets peuvent être auditionnés lors de commissions locales thématiques (appelées « CLIP », Commissions locales Inter Partenariales), composées de représentants du territoire et des villes signataires du contrat de ville concerné, des équipes politique de la ville, des représentants de la sous-préfecture, des membres des Conseils Citoyens et de certains services et opérateurs de l'Etat également signataires du contrat de ville.

A l'issue de ces commissions, une « **programmation** » de l'ensemble des projets retenus est signée par le Président de Paris Terres d'Envol, les Maires et la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances. Les porteurs de projet seront informés de la décision finale des instances réunies. Le CGET transmet une notification du versement de l'argent aux porteurs retenus pour bénéficier d'une subvention.

### 3- LISTE DES CORRESPONDANTS POLITIQUE DE LA VILLE DE PARIS TERRES D'ENVOL

Lieu de l'action	Chefs de projet	Délégués du préfet
Aulnay-sous-Bois	Mme Juliette GOUZI 16, Bd Félix Faure - 93600 Aulnay-sous-Bois tel : 01.48.79.62.96 <a href="mailto:politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com">politiquedelaville@aulnay-sous-bois.com</a>	Mme Valérie LE CORRE <a href="mailto:valerie.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr">valerie.le-corre@seine-saint-denis.gouv.fr</a> tel : 06.87.34.76.51.
Le Blanc-Mesnil	Mme Stéphanie CHOQUET 7, square Maurice-Audin - 93150 Le Blanc-Mesnil tel : 07 87 90 08 51 <a href="mailto:stephanie.choquet@paristde.fr">stephanie.choquet@paristde.fr</a>	
Drancy	Mme Marie GOURGOUILLON 6, place de l'hôtel de Ville - 93701 Drancy Cedex tel : 01.48.96.39.10 (39.11) <a href="mailto:pdv.drancy@paristde.fr">pdv.drancy@paristde.fr</a>	<i>En attente de remplacement</i>
Dugny / Le Bourget	Mme Olfa LAHIDEB 1, rue de la Résistance - 93440 Dugny tel : 01.49.92.66.58 <a href="mailto:olfa.lahidheb@paristde.fr">olfa.lahidheb@paristde.fr</a>	
Sevran	M Fabrice BICHLER ou Mme Lise BONDON PEIF - 10, Av Salvador Allende - 93270 Sevran tel : 01.41.52.17.80 <a href="mailto:pdv.sevran@paristde.fr">pdv.sevran@paristde.fr</a>	Mme Séverine FONTAINE : <a href="mailto:severine.fontaine@seine-saint-denis.gouv.fr">severine.fontaine@seine-saint-denis.gouv.fr</a> tel : 06.33.06.04.13.
Tremblay-en-France	Mme Alida JANDIA Service Démocratie locale 2, rue Léon Tolstoï - 93290 Tremblay-en-France tel : 01.49.63.42.78 <a href="mailto:alida.jandia@paristde.fr">alida.jandia@paristde.fr</a>	Mme Alexandra DELLAS <a href="mailto:alexandra.dellas@seine-saint-denis.gouv.fr">alexandra.dellas@seine-saint-denis.gouv.fr</a> tel : 06.31.24.59.28.
Villepinte	Mme Muriel ROCHUT Centre administratif – Bâtiment F (côté Jeunesse) 16/30, Avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 Villepinte tel : 01.41.52.53.00 (poste 9010) <a href="mailto:pdv.villepinte@paristde.fr">pdv.villepinte@paristde.fr</a>	

Selon la commune dans laquelle se déroule votre action, les différents Chefs de Projet Politique de la ville, sont à votre disposition pour vous rencontrer et vous accompagner dans la construction de votre projet et la formalisation de votre demande de subvention.

## **4- INFOS PRATIQUES**

### **4.1 Introduction**

- Le présent appel à projets a vocation à financer des projets.
- La subvention accordée par l'État ne finance pas les dépenses d'investissement. En revanche, elle peut prendre en charge l'achat de petit matériel (à hauteur de 500€ maximum).
- Les actions devront être réalisées entre le 01<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019.
- Les dossiers présentés doivent être complets : délégation de signature si besoin, avec bilan provisoire ou définitif. En cas de changement d'adresse, de RIB, et/ou de représentant légal, joindre les justificatifs (avis SIREN, RIB, Modification des statuts)
- La subvention demandée à l'Etat ne peut dépasser 80% du montant total de l'action.

Les « **crédits spécifiques** » de la politique de la ville sont des subventions c'est-à-dire des sommes d'argent qui peuvent être demandées à l'Etat pour mener des projets, sous plusieurs conditions. La présente fiche décrit l'ensemble de ces conditions.

### **4.2 Qui peut demander ?**

Les « **porteurs de projets** » peuvent être de différente nature juridique :

- Les associations déclarées en Préfecture (loi 1901), qu'elles soient à portée nationale ou locale ;
- Les services des villes ;
- Les bailleurs sociaux.

### **4.3 Pour quel type de projet ?**

- Les projets doivent bénéficier en majorité aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Il est toutefois possible que des habitants « **hors quartiers prioritaires** » soient concernés, notamment lorsqu'une mixité des publics est recherchée, mais ils doivent demeurer une minorité au regard des habitants en QPV
- Les projets doivent être complémentaires au droit commun existant. Il doit permettre une « plus-value » en direction des publics des quartiers prioritaires (Cf. annexe : quartiers prioritaires du territoire).

**Attention** : Les projets sur le temps scolaire ne seront pas éligibles, de même que ceux ayant lieu sur les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires). Ainsi, seules les actions se déroulant sur le temps périscolaires (hors NAP) et sur le temps extrascolaire seront éligibles.

### **4.4 Quelles sont les modalités de financement ?**

Les crédits politique de la ville constituent des « **crédits d'amorçage** », c'est-à-dire qu'ils permettent d'aider au lancement d'un projet, qu'il s'agisse d'une innovation, d'une expérimentation ou d'un accompagnement ponctuel. Ils ne doivent en aucun cas être considérés comme une source de financement pérenne ou durable. Les projets peuvent cependant être renouvelés, pour les besoins de la réalisation de l'action.

Plusieurs critères seront pris en compte par l'Etat dans l'examen des demandes :

- Le rayonnement de la structure porteuse en quartier politique de la ville ;
- La viabilité de la structure, impliquant notamment une gestion budgétaire saine sur la base d'une comptabilité analytique ;
- L'intervention de l'association dans le cadre des priorités départementales de l'Etat et des objectifs opérationnels des contrats de ville.

Les projets doivent présenter un « **budget prévisionnel** » équilibré, c'est-à-dire que les dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse du projet. Il doit être composé de deux types de charges :

- Les charges directes qui sont imputables à la mise en place et au déroulement de l'action : achat de fournitures et matériels consommables (non amortissables), prestations de services d'intervenants extérieurs. Ces charges peuvent être couvertes par les crédits spécifiques.
- Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association ou de la structure porteuse : salaires, loyers, assurances, matériels. Ces charges **ne peuvent pas** être couvertes par les crédits spécifiques.

Les porteurs doivent d'emblée rechercher au maximum des « **cofinancements** » pour leurs projets, c'est-à-dire que les crédits Politique de la ville ne peuvent constituer la seule source de recettes. La part des crédits spécifiques ne pouvant s'élever qu'à 80 % maximum du coût total de l'action (hors valorisation). Les autres sources de recettes peuvent être : des ressources propres (cotisations, produits de ventes, etc.), des subventions obtenues auprès d'autres institutions (collectivités – mairies, intercommunalités, départements, régions – services ou opérateurs de l'Etat – DRAC, Education nationale, CPAM, CAF, Pôle Emploi, etc.), des financements privés (entreprises, fondations).

Si les projets démontrent leur utilité et leur efficacité, ils doivent progressivement être inscrits dans le « **droit commun** », c'est-à-dire trouver des sources de financement durables auprès des services de l'Etat, des collectivités ou des opérateurs de l'Etat.

Les demandes de subventions ne peuvent être inférieures à 3 000 €. Les porteurs sont ainsi incités à « **mutualiser** » leurs projets avec d'autres structures, lorsque les projets arborent des philosophies similaires. Si les projets nécessitent des sommes inférieures à 3 000 €, dans le cas où les porteurs sont des associations, une demande de subvention spécifique peut être faite au Fonds d'initiatives associatives (FIA, voir plus bas « les différents types de crédits spécifiques »).

#### **4.5 Bilan du projet :**

Le bilan de chaque action doit être fourni au plus tard le 30 juin de l'année suivante, si le projet n'est pas reconduit. Si le projet est reconduit, le bilan doit être fourni en tout début d'année, dans la foulée de la nouvelle demande de subvention. Ce bilan doit lui aussi être saisi en ligne et édité, tamponné et signé en 3 exemplaires originaux, transmis aux équipes Politique de la ville.

Une aide à la démarche en ligne peut être demandée auprès des équipes Politique de la ville.

#### **4.6 Les différents types de crédits spécifiques**

Certaines actions sont financées sur une ligne spécifique appelée « **Fonds d'initiatives associatives** » (FIA). Elle permet à des associations de faire une demande de subvention inférieure à 3 000 € pour des projets d'ampleur plus modeste. Les associations bénéficiaires ne sont ainsi pas obligées d'en passer par

la procédure de saisie en ligne de la demande : un formulaire simple est mis à leur disposition par les équipes politique de la ville et la subvention correspondant à leur projet, leur est reversée par les structures porteuses du dispositif, après examen des projets en commission réduite (équipes politique de la ville et délégués du Préfet).

Il existe d'autres types de crédits spécifiques :

- L'enveloppe Ville Vie Vacances (« **VVV** ») : elle permet de financer des projets bénéficiant aux enfants et jeunes, filles et garçons, de 11 à 18 ans, se déroulant pendant les vacances scolaires. Au-delà de la tranche d'âge allant de 11 à 18 ans, il est préconisé que le public visé soit élargi aux enfants de 9 à 11 ans, dans une proportion allant jusqu'à 20 % des jeunes concernés. La **mixité de genre et la qualification des encadrants** demeurent des critères majeurs d'appréciation et de sélection des projets.
- L'enveloppe du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (« **FIPD** ») : elle permet de financer des projets de « **prévention secondaire** », c'est-à-dire de suivis individuels de jeunes de 12 à 25 ans, fortement exposés aux risques de délinquance (désocialisés, en rupture scolaire, ne parvenant pas à décrocher un premier emploi). Cette enveloppe permet aussi de financer des projets de « **prévention tertiaire** », c'est-à-dire de lutte contre la récidive. Cette dernière est abordée dans le cadre des placements sous-main de justice (avec ou sans détention). L'accompagnement des jeunes peut aussi être mené dans le cadre d'aménagements de peine ou de suivi des sortants de prison. Enfin, l'enveloppe du FIPD peut financer des projets d'aide aux victimes et de prévention des violences intrafamiliales ou de violences faites aux femmes, là encore seulement lorsqu'il s'agit de suivis individuels. Il est à noter que contrairement aux autres enveloppes, la demande de subvention au titre du FIPD ne peut excéder 50% du coût total du projet (et non plus 80%).
- L'enveloppe des actions d'intégration des étrangers en situation régulière (dite « **BOP 104** ») : elle permet de financer des projets d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères venant d'arriver en France. C'est-à-dire des personnes ayant signé un contrat d'intégration républicain (CIR) depuis moins de 5 ans et issues de pays non-membres de l'UE. Ces projets peuvent consister en des cours de Français, un soutien à l'insertion professionnelle ou une formation à la citoyenneté et aux valeurs républicaines. Ces actions peuvent aussi consister en un accompagnement des personnes âgées immigrées, notamment celles vivant en foyer de travailleurs migrants ou en résidence sociale.

D'autres sources de financement sur appel à projets viennent compléter celles citées précédemment :

- La **Région Ile-de-France** lance un appel à projets dans le cadre du soutien à la politique de la ville et en faveur des formations à visée professionnelle.
- Le **Département de la Seine-Saint-Denis** réceptionne les programmations annuelles des contrats de ville et y apporte des compléments, en fonction des priorités d'intervention qu'il se donne.



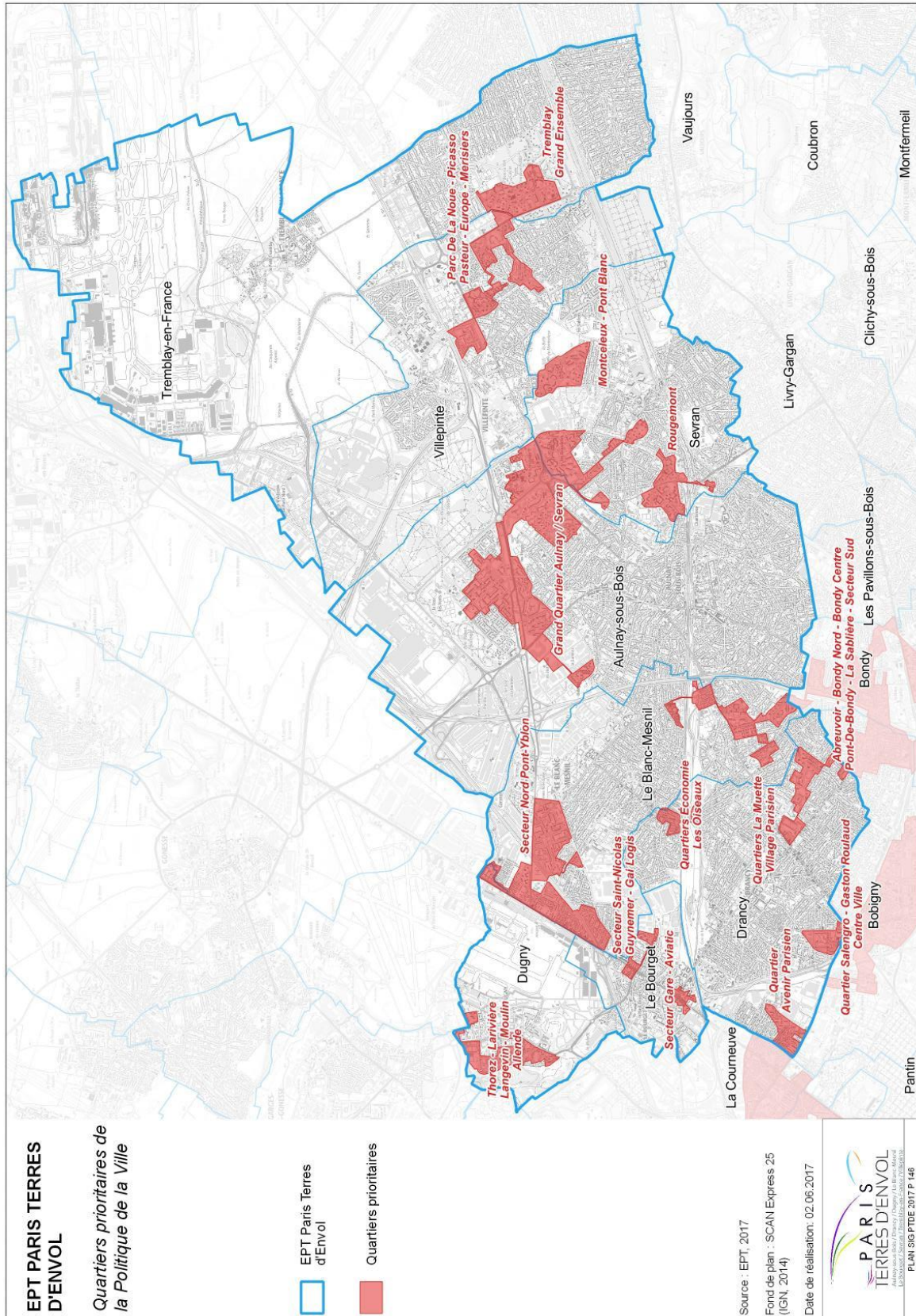
D'autres appels à projets existent ; vous trouverez, ci-après, une liste non-exhaustive de ces appels à projets accompagnés de leur calendrier prévisionnel à titre indicatif.

<b>Appels à projets</b>	<b>Institution</b>	<b>Périodes</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Bénéficiaires</b>
<b>Ville Vie Vacances</b>	<b>CGET</b>	Novembre	Projets bénéficiant aux enfants durant les périodes de congés scolaires	Public jeune 11 à 18 ans
<b>Culture et lien social</b>	<b>DRAC Ile-de-France</b>	Novembre	Développement des projets culturels et artistiques exemplaires innovants	Tout public des QPV
<b>Intégration et accès à la Nationalité</b>	<b>Ministère de l'intérieur (BOP 104)</b>	Janvier	Intégration des étrangers en situation régulière par la formation linguistique	Public primo arrivants signataires d'un CAI
<b>Fond D'initiative à la Vie Associative (FDVA)</b>	<b>DRJSCS</b>	Janvier	Développement des associations par la formation de leurs bénévoles	Public associatif bénévoles des QPV
<b>Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA)</b>	<b>DDCS</b>	Janvier	Prévention des addictions	Publics les plus vulnérables des QPV
<b>Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR)</b>	<b>DRIEA</b>	Janvier	Sécurité routière et partage de l'espace public	Tout public des QPV
<b>Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)</b>	<b>Ministère de l'intérieur</b>	Février	Prévention de la radicalisation, de la délinquance (dont chantiers d'insertion), aide aux victimes, lutte contre les violences, amélioration de la tranquillité publique	Publics les plus vulnérables des QPV
<b>Publics et territoires</b>	<b>CAF</b>	Février	Renforcer et adapter l'offre d'accueil des enfants en situation de handicap, des publics avec horaires spécifiques, soutenir des projets portés par ados, mettre en place actions innovantes	Tout public des QPV
<b>C'est mon patrimoine (ex-Les portes du temps)</b>	<b>Ministère de la culture - CGET</b>	Février	Développer le goût du patrimoine et des pratiques artistiques, enrichir les connaissances, comprendre l'intégration d'un lieu patrimonial dans son environnement géographique et culturel	Public jeune 6 à 18 ans des QPV
<b>Action culturelle et langue française</b>	<b>Ministère de la culture</b>	Février	Favoriser la pratique et la maîtrise de la langue française en s'appuyant sur la pratique artistique	Public jeune en situation de fragilité linguistique, public jeune 16 à 25 ans sans qualification, public jeune relevant de la PJJ, public allophone non signataire de CIR, public en situation d'illettrisme, détenus
<b>Soutien aux Contrats de ville</b>	<b>Conseil départemental</b>	Mars	Cadre de vie, formation linguistique (soutien aux actions inscrites dans le CDV)	Tout public des QPV

Appels à projets	Institution	Périodes	Thématiques	Bénéficiaires
JOP 2024	Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	Mars	Développement du sport	Tout public des associations sportives en QPV, affiliées à une fédération sportive agréée par l'Etat
Prévention Insertion Santé	Conseil départemental	Mars	Améliorer la santé des populations les plus précaires	Tout public vulnérable des QPV
Jeunesse, éducation populaire et vie associative	DRJSCS	Mars	Soutien actions de proximité en direction des jeunes des territoires fragiles	Public jeune 16 à 25 ans des QPV
Soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne	CGET - ANCV	Mars, Juin et Septembre	Favoriser le départ en vacances des jeunes en France et en Europe	Public jeune 16 à 25 ans des QPV
Tickets loisirs	Conseil régional	Avril	Favoriser l'accès aux bases de loisirs	Public jeune 11 à 17 ans Familles fragiles et femmes victimes de violences
Phénix	Conseil régional	Avril	Lutte contre le décrochage scolaire	Public décrocheur des QPV
Politique de la ville	Conseil régional	Juin	Cohésion sociale, valeurs de la République, lutte contre les violences faites aux femmes	Tout public des QPV

## 4- ANNEXES

### Carte des quartiers prioritaires politique de la ville de Paris Terres d'Envol



**Liste des quartiers prioritaires**

<b>Quartiers prioritaires de l'EPT Paris Terres d'Envol</b>		
<b>Communes</b>	<b>Nom du QPV pour la saisie en ligne</b>	<b>Nom du quartier (si différent)</b>
<b>Aulnay-sous-Bois</b>	Les Beaudottes	Rose des vents ; Etangs-Merisiers ; Cité de l'Europe ;
	Quartier Veille de Aulnay-sous-Bois	Mitry-Ambourget; Balagny ; Gros-Saule
<b>Le Blanc-Mesnil</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Abreuvoir - Bondy Nord - Bondy Centre – Pont de Bondy – La Sablière – Secteur Sud	Secteur Sud
	Quartier Veille de Le Blanc Mesnil	
<b>Le Bourget</b>	Secteur Gare - Aviatic	Secteur Gare - Aviatic
	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis	Secteur Saint-Nicolas - Guynemer - Gai Logis
<b>Drancy</b>	Quartier Avenir Parisien	Quartier Avenir Parisien
	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville	Quartier Salengro-Gaston Roulaud-Centre-ville
	Quartiers Economie - Les Oiseaux	Quartiers Economie - Les Oiseaux
	Quartiers La Muette - Village Parisien	Quartiers La Muette - Village Parisien
	Quartier Veille de Drancy	
<b>Dugny</b>	Secteur Nord Pont-Yblon	Secteur Nord Pont-Yblon
	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende	Thorez-Larivière-Langevin-Moulin-Allende
	Quartier Veille de Dugny	
<b>Sevran</b>	Les Beaudottes	Beaudottes-Perrin
	Rougemont	Rougemont Charcot
	Montceux - Pont Blanc	Montceux - Pont Blanc
	Quartier Veille de Sevran	
<b>Tremblay-en-France</b>	Tremblay Grand Ensemble	Tremblay Grand Ensemble
	Quartier Veille de Tremblay-en-France	
<b>Villepinte</b>	Parc De La Noue – Picasso – Pasteur – Europe - Merisiers	Parc De La Noue
		Pasteur
		Fontaine Mallet - 4 Tours - Les trilogies – Les Merisiers
	Quartier Veille de Villepinte	